

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît Pôle sécurité et réglementation Manifestations sportives Saint-Benoît, le 17 MAI 2018

LE PRÉFET DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2215-1;
- Vu le code de la route notamment ses articles R.411-10, R.411-12, R.411-29 à R.411-31 et R.412-9;
- Vu le code du sport notamment ses articles L.331-2, L.331-8-1, R.331-6 à R. 331-45;
- Vu le code de la Santé Publique ;
- Vu le code de procédure pénal notamment son article R.48-1;
- Vu le code de l'environnement notamment son article R.362-1:
- Vu le code forestier :
- Vu l'arrêté du Parc National de La Réunion DIR/SAADD/2009-01 du 10 juin 2009 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc National de La Réunion;
- Vu l'arrêté n° 2796 en date du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît
- Vu la demande formulée par le club d'athlétisme de La Possession (CAPOSS) en date du 26 février 2018 et la demande de modification de l'itinéraire en date du 7 mai 2018;
- Vu l'autorisation accordée le 26 avril 2018 par M. le directeur régional de l'Office National des Forêts à M. Patrick DELEURME, président du CAPOSS, pour l'utilisation des sentiers de randonnée et de grande randonnée situés sur le domaine forestier géré par l'ONF dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « Trail de minuit » du samedi 19 mai 2018 à 23h59 au dimanche 20 mai à 17h00;
- Vu la convention n°18-21 317/2 du 11 mai 2018 entre la gendarmerie de La Réunion et M. Patrick DELEURME, président du CAPOSS, concernant la mise à disposition des moyens en personnels du Peloton Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) et des moyens aéroportés (hélicoptère), en cas d'accident survenant dans un secteur inaccessible aux véhicules pendant la durée de la manifestation sportive «Trail de minuit» les samedi et dimanche 19 et 20 mai 2018;

- Vu l'avis favorable de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme en date du 16 février 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le sous-préfet de Saint-Paul en date du 2 mai 2018 sous réserve de l'avis de la DEAL pour le passage dans la Rivière des Galets et l'état des sentiers traversés ;
- Vu l'avis favorable de M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 18 avril 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le maire de la commune de Saint-Paul en date du 2 mai 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le maire de la commune du Port en date du 9 mai 2018 ;
- Vu l'avis favorable de Mme. le maire de la commune de La Possession en date du 25 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 25 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable de M. le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion en date du19 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 14 mai 2018 ;
- Vu l'avis favorable de M. le commissaire de police de la circonscription de la sécurité publique du Port en date du 13 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 9 mai 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Réunion en date du 23 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 25 avril 2018;
- Vu L'avis favorable de M. le président du conseil régional en date du 18 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 26 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable de M. le président du conseil départemental en date du 3 mai 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 4 mai 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le directeur du parc national en date du 19 mars 2018 sous réserve du respect par l'organisateur des prescriptions émises qui lui ont été transmises le jour même ;
- Vu l'avis favorable de M. le directeur de l'ONF en date du 26 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le jour même ;
- Vu l'avis favorable de M. le chef de service du SAMU en date du 8 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 18 mars 2018 ;
- Vu l'arrêté de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement n° 2018-041/DEAL/ATO en date du 17 mai 2018 portant convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation du Trail de Minuit;
- Vu la demande d'avis adressée à M. le président du TCO en date du 5 mars 2018;
- Vu l'attestation de présence médicale de l'association Run Assistance Sports pour la mise à disposition de 3 médecins et 3 IDE en date du 29 janvier 2018 ;
- Vu l'attestation de présence de l'ambulance BIDOIS en date du 10 février 2018 ;
- Vu l'attestation de police d'assurance VERSPIEREN en date du 3 mai 2018;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Saint-Benoît ;

Délivre récépissé

Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises,

à Monsieur Patrick DELEURME, président du club d'athlétisme de La Possession, de la déclaration parvenue en sous-préfecture le 26 février 2018 de la manifestation sportive dite « Trail de Minuit » qui aura lieu du samedi 19 mai à 23h59 au dimanche 20 mai 2018 à 17 h 00 sur le territoire des communes de La Possession, Le Port et Saint-Paul.

L'organisateur devra prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de la gendarmerie, de la police nationale, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, du SAMU, du parc national, de l'office national des forêts, du conseil régional, du conseil départemental et de la DEAL.

Un interne non titulaire de la licence de remplacement, validée par le conseil de l'ordre, ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

En application de l'article R.322-6 du code du sport, l'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive.

En cas d'intempéries météorologiques ou autre, l'organisateur ne pourra modifier le parcours de la course. Il devra annuler ou demander le report de celle-ci.

Il pourra consulter sur le site de l'office national des forêts, une cartographie des sentiers de randonnée ouverts ou fermés à la circulation.

Etat des sentiers de la Réunion

P/La préfète et par délégation, le secrétaire général

Gilles BASTARD

Monsieur Patrick DELEURME Président du Club d'Athlétisme de La Possession 37 Bis rue Jean Albany 97419 La POSSESSION

copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint-Paul
- Mme le maire de La Possession
- Monsieur le maire du Port
- Monsieur le maire de Saint-Paul
- Monsieur le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur du parc national
- Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts
- Monsieur le directeur de l'environnement et de l'aménagement et du logement
- Monsieur le président du TCO
- Monsieur le chef du SAMU